

Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique Fernand-Bonnin



Table des matières

Article 1- Objet.....	2
Article 2- Ouverture et Fermeture	2
Article 3 - Tarification – Paiement.....	2
Article 4- Vestiaires.....	3
Article 5 - Objets Précieux.....	3
Article 6- Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter - Recommandations.....	3
1. Généralités :	3
2. Sécurité :.....	4
3. Hygiène :	5
Article 7 - Ordre et discipline	5
Article 8 - Le personnel	6
Article 9 - Dégradations	6
Article 10 - Groupes (scolaires et autres).....	6
Article 11 - Clubs et associations sportives.....	7
Article 12 - Compétitions et Manifestation sportives.....	7
Article 13- Circulation et stationnement des véhicules.....	8
Article 14 - Respect du règlement.....	8

Article 1- Objet

Le fonctionnement général de l'établissement relève de la Communauté de communes Rives de Saône, gestionnaire de l'équipement. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Décision de Bureau n°15-2024 du 15 avril 2024

Article 2- Ouverture et Fermeture

1. Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
2. Des fermetures exceptionnelles de l'établissement, complètes ou partielles, peuvent être décidées, notamment pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.
3. La caisse ferme $\frac{3}{4}$ heure avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les hôtesses ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.
4. Les toboggans, pentagliss et splashpad fermeront 10 minutes avant l'heure de l'évacuation des bassins.
5. Le public est tenu de quitter les zones de surveillances aquatiques, les espaces verts et les gradins 20 minutes avant l'heure de fermeture. En cas de forte affluence l'évacuation pourra se faire 30 minutes avant la fermeture et le public sera alors invité à regagner les vestiaires et à sortir de l'établissement à l'heure de fermeture indiquée.
6. La Communauté de communes Rives de Saône, gestionnaire de l'espace aquatique Fernand Bonnin se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir. En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le représentant de la collectivité territoriale, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant ou que cela donne droit à remboursement du titre d'entrée.
7. L'accès aux espaces aquatiques est formellement interdit au public non conventionné en l'absence de « Maître-Nageur Sauveteur ».

Article 3 - Tarification - Paiement

1. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
2. Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Les tarifs enfants seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte d'étudiant, etc.) valide, et ce à chaque acte de « vente ». En s'acquittant du droit d'entrée, les usagers de l'équipement acceptent implicitement le présent règlement.
3. Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à l'accueil.
4. L'entrée est gratuite exceptionnellement et exclusivement pour les MNS sur présentation de la carte professionnelle (*En contrepartie de la participation en cas d'intervention de secours et de sécurité*).
5. Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif

Article 4- Vestiaires

1. Les espaces communs des vestiaires sont séparés pour les hommes et les femmes.
2. La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives sous peine d'expulsion immédiate et de poursuites judiciaires.
3. Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de respecter les espaces pieds chaussés, pieds humides.
4. Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ. L'habillage et le déshabillage est strictement interdit en dehors des vestiaires.
5. Les cabines mises à la disposition des baigneurs, ne pourront être occupées que par une seule personne à la fois. Toutefois, un père ou une mère peut occuper une cabine en même temps que son enfant, si celui-ci est âgé de moins de huit ans.
6. Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci. Le public se doit de veiller à ne pas égarer la clé de son casier pendant sa baignade. L'équipe du centre aquatique ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
7. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Article 5 - Objets Précieux

1. Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire.
2. Il est déconseillé de porter des bijoux, bagues, objets de valeurs, etc. pour aller se baigner.
3. La communauté de communes Rives de Saône décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

Article 6- Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter - Recommandations

1. Généralités :

- L'espace aquatique Fernand-Bonnin est entièrement non-fumeur ; Il est donc interdit de fumer et de vapoter sur la totalité de l'équipement.
- L'accès aux bassins n'est pas autorisé aux enfants de moins de 8 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement même tenus en laisse.
- Il est interdit d'introduire, de consommer de l'alcool dans l'établissement ou substances interdites par la loi. L'entrée dans l'établissement peut être refusée à toute personne susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool ou présentant un comportement inadapté en espace public et/ou un risque avec la présence de l'eau.
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ou objets coupants ou contondants ne sont pas autorisées.
- Les personnes présentant un trouble du comportement ou ayant une attitude menaçante se verront refuser l'entrée où pourront être exclues de l'Espace Aquatique.

2. Sécurité :

Généralités

Il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.
- Ne pas pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public.
- Ne pas accéder aux zones faisant l'objet de restriction d'accès et délimitées par des barrières ainsi que les escalader.
- Ne pas pénétrer dans le grand bassin sans savoir se déplacer en toute profondeur et, pour les mineurs non-nageurs, sans être accompagnés par un adulte sachant parfaitement nager.
- Ne pas courir ou crier sur les plages.
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins et en général, d'accomplir tout geste susceptible de blesser voire d'importuner les autres personnes.
- Ne pas simuler une noyade.
- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (l'utilisation de balle est soumise à l'appréciation des surveillants selon notamment l'affluence du bassin et la dureté de la balle)
- Ne pas plonger dans le bassin d'apprentissage
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- Les apnées (statiques, en mouvement, plus ou moins longues, ...) sont interdites (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe de l'espace aquatique.
- Ne pas jouer et stationner à proximité des grilles de fond de bassin.
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée ou de nage en dehors des créneaux et lignes d'eau réservés à cet effet et après accord d'un maître-nageur.

Veuillez respecter la destination des lignes d'eau (réservé aux clubs, aux scolaires, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes etc...)

Toboggan et Pentagliss

Il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- L'accès au toboggan s'effectue par la zone d'attente située au pied de l'escalier.
- La descente du toboggan ne s'effectue que lorsque le signal lumineux est vert et/ou que le glisseur précédent a dégagé la zone de réception du bassin prévu à cet effet.
- La zone de réception est réservée exclusivement à l'activité du toboggan et du pentagliss.
- Ne pas s'arrêter et/ou se lever en cours de descente.
- Ne pas descendre la tête la première.
- Ne pas descendre le toboggan et le pentagglis à plusieurs.
- Ne pas descendre sur le ventre.

En cas de panne ou dysfonctionnement du toboggan et du pentagliss durant la journée, cette zone reste inaccessible sauf accord du personnel de surveillance et donnera droit à aucun remboursement partiel ou complet du titre d'entrée.

Splashpad

Il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas monter sur les jeux d'eau non prévu à cet effet

En cas de panne ou dysfonctionnement du splashpad durant la journée, cette zone reste inaccessible sauf accord du personnel de surveillance et donnera droit à aucun remboursement partiel ou complet du titre d'entrée.

3. Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- Les bermudas, shorts, sous-vêtement, combinaisons, etc. ne sont pas autorisés, seuls les maillots de bain collant au corps d'une matière spécifique, une ou deux pièces au-dessus des genoux avec les épaules libres et un cordon pour le faire tenir seront autorisés à accéder aux bassins.
- D'une manière générale, une tenue décente et non provocante est exigée
- Seuls les enseignants peuvent se déplacer dans les espaces pieds humides avec des sandales et des tongs.
- La nudité n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Pour les enfants en bas-âge, les couches classiques doivent être remplacées par des couches, culottes de bain spécifiques qui ne sont pas fournies par l'établissement
- Il est interdit de pique-niquer, de goûter et plus généralement de manger dans la zone des bassins et dans les gradins. Des zones de convivialité dans l'espace vert sont aménagées à cet effet.
- Des poubelles sont à la disposition du public pour y jeter papiers, emballages et autres déchets.
- Il est interdit de cracher, se moucher, d'uriner dans l'eau et dans la zone des bassins et de déféquer en dehors des WC.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Les baigneurs doivent passer dans les pédiluves et prendre une douche savonnée dans les douches mises à disposition afin d'accéder au bassin dans une bonne condition d'hygiène. L'utilisateur présentant des lésions cutanées apparentes doit être muni d'un certificat de non-contagion exigible en cette circonstance.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins sans avoir pris une douche savonnée au préalable.
- Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.
- Le port du bonnet de bain est recommandé dans les bassins

Article 7 - Ordre et discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

- Pénétrer sur les plages en tenue de ville ou en bermuda, caleçon, etc... à l'exception des enseignants dans le cadre de leur activité professionnelle et du personnel de l'espace aquatique.
- Marcher sur les plages et dans les espaces pieds humides en chaussures même spécifiques aux piscines, à l'exception du personnel de l'espace aquatique.
- Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des autres usagers.
- Vous livrez à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.
- Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du représentant de la collectivité territoriale.

Article 8 - Le personnel

- L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous accueillir, vous orienter et vous renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.
- Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placées sous la surveillance du personnel de l'établissement. Ils sont garants du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).
- Sauf dérogation spéciale et convention accordée par la Communauté de communes Rives de Saône, seuls les éducateurs sportifs du centre peuvent enseigner et encadrer des activités sportives.
- Seules les MNS de l'espace aquatique sont habilités à délivrer des brevets ; ceux-ci sont délivrés gratuitement aux usagers. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte ou enfant) qui souhaite obtenir un brevet de natation.
- Le représentant de la collectivité territoriale pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 9 - Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations notamment pécuniairement qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par la collectivité et/ou un tiers.

Article 10 - Groupes (scolaires et autres)

- Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Les groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Communauté de communes Rives de Saône.
- Les demandes de créneaux sont à adresser à la Communauté de communes Rives de Saône au plus tard 15 jours avant leur venue.

- Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.
- Les groupes scolaires sont accueillis par le personnel de l'établissement.
- L'Espace Aquatique met à disposition des groupes un vestiaire. La présence dans les vestiaires collectifs est placée sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et/ou responsables de groupe.
- Les accompagnateurs et enseignants qui accèdent aux bassins doivent être obligatoirement en tenue de bain.
- Le responsable d'un groupe (autres que les groupes scolaires) doit remplir une fiche de renseignement avant l'entrée de son groupe dans les vestiaires, signaler la présence de son groupe à un maître-nageur, et prévenir un responsable de l'établissement en cas d'incident. Si l'encadrement du groupe n'est pas conforme à législation en vigueur, ce dernier se verra refuser l'entrée à l'espace aquatique.
- Les groupes ne peuvent pas accéder aux bassins et rester sur les plages sans les accompagnateurs.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire dans les bassins.

Article 11 - Clubs et associations sportives

- Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur et les horaires de l'établissement.
- Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. La Communauté de communes Rives de Saône se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.
- Les groupes conventionnés sont pleinement responsables de la sécurité de leurs usagers, notamment en dehors des heures d'ouverture au public.
- Les associations doivent contracter une assurance couvrant les risques liés à la sécurité de leurs membres ainsi que ceux afférents aux dégradations des meubles et locaux mis à disposition.
- Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.
- Les demandes de créneaux sont à adresser à la Communauté de communes Rives de Saône.
- Les membres des clubs pourront être tenus de justifier de leur appartenance à leur association sportive par le biais d'un « laisser passer » (carte ou badge avec photo, licence...) fourni par le club et qui sera présenté à l'accueil afin de pouvoir être identifiable et ainsi pouvoir accéder aux installations. Ce badge (ou carte) est personnel et ne peut être prêté ou cédé à toute autre personne. Tout contrevenant s'exposera à une interdiction d'accès à l'établissement.

Article 12 - Compétitions et Manifestation sportives

Les associations sportives peuvent solliciter la réservation éventuelle d'un bassin pour l'organisation des compétitions avec ou sans entrées payantes.

- La demande d'utilisation des bassins pour une manifestation ponctuelle doit être adressée à la Communauté de Communes Rives de Saône.

- Toute demande d'utilisation doit s'accompagner d'une déclaration de manifestation remplie et signée si elle nécessite des aménagements de types gradins, estrades, installations électriques, sonorisation ou autres structures additionnelles.
- Selon le type de manifestation l'organisateur établira un dossier de sécurité qui devra recevoir l'avis favorable de la commission de sécurité.
- Les organisateurs sont responsables des dégâts matériels à l'égard des installations ou des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans des locaux.
- La Communauté de communes décline toute responsabilité au sujet des vols ou des accidents qui pourraient avoir lieu dans les établissements lors de ces manifestations.

Article 13- Circulation et stationnement des véhicules

Tout véhicule doit circuler au pas sur les parkings et voies d'accès des piscines.

Le stationnement des véhicules (automobiles, deux roues, ...) est formellement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet. Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont situés à proximité de l'entrée de l'établissement.

L'accès pompier doit être à tout moment laissé libre de toute occupation.

Article 14 - Respect du règlement

- Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion soit temporairement, soit définitivement du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.
- La Communauté de communes Rives de Saône décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.
- Toutes observations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier des suggestions » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.
- Toute réclamation devra être formulée par écrit soit par mail à secretariat@rivesdesaone.fr ou par lettre à l'adresse suivante : Communauté de Communes Rives de Saône - 15 bis Grande rue du Faubourg St-Michel - 21250 SEURRE.